



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ, Jean-Luc MARTIN.

ETAIT ABSENT : M. Louis COSTEDOAT.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAITEMENT DES LIXIVIATS DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX D'ORTHEZ
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 2 FEVRIER 2017 - AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 30 novembre 2016 pour une remise des offres le 4 janvier 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre avec un minimum et maximum est à bons de commande. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le montant total des prestations est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
350 000,00 €	800 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans.

Il a été remis 1 pli papier et 1 offre électronique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Prix des prestations	70 %
2- Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique, note sur 20 avec répartition des points comme suit :	30 %
- La méthodologie envisagée pour l'exécution des prestations	10 points
- La description des moyens mis en œuvre notamment en cas de fortes intempéries	5 points
- Les délais d'installation du procédé de traitement des lixiviats	5 points

Après synthèse de l'évaluation au regard des critères de jugement des offres pondérés, la Commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2017 à 10 heures a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **Ovive/Mobipur** (59113 Seclin) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif sur 3 ans de **390 000 € HT** avec le choix de l'alternative en solution A.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2017
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 08/02/2017